

---

**ORDRE DU JOUR ET PROJETS DE DELIBERATIONS**

<i>Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 février 2021</i> .....	3
<b>DELIBERATIONS</b> .....	3
<b>1. AMENAGEMENT</b> .....	3
▪ Délibération n°1_CC_2021_75 Appel à projet Politique de la Ville - tranche 1.....	3
▪ Délibération n°2_CC_2021_76 Petites Villes de Demain : convention de mutualisation Chef de projet.....	5
<b>2. DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE</b> .....	7
▪ Délibération n°3_CC_2021_77 Cession du lot T2-02A du parc d'activités des Bauches à Saint-Nicolas-de-Redon à l'entreprise ASES Construction.....	7
▪ Délibération n°4_CC_2021_78 Convention cadre participation des collectivités partenaires à l'aide aux projets collaboratifs labellisés par les Pôles de compétitivité pour la période 2021-2023.....	9
▪ Délibération n°5_CC_2021_79 Approbation du projet de cession d'une partie de la ferme de Cranhouët à Théhillac.....	11
▪ Délibération n°6_CC_2021_80 Prolongation du dispositif PASS DIGITAL.....	13
<b>3. ENVIRONNEMENT</b> .....	15
▪ Délibération n°7_CC_2021_81 Avenant au contrat de concession assainissement collectif sur la commune de Pipriac.....	15
▪ Délibération n°8_CC_2021_82 Avenant au contrat de concession assainissement collectif de la commune d'Avessac.....	17
▪ Délibération n°9_CC_2021_83 Avenant au contrat de concession assainissement collectif du secteur de Port de Roche.....	19

▪ Délibération n°10_CC_2021_84	Eau potable : extension du périmètre d'intervention du syndicat SMPEP OUEST 35.....	21
<b>4.</b>	<b>AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION</b> .....	<b>23</b>
▪ Délibération n°11_CC_2021_85	Budget administration générale - attributions des subventions aux associations et organismes - Année 2021 .....	23
▪ Délibération n°12_CC_2021_86	Budget annexe développement économique - Attributions des subventions aux associations et organismes - Année 2021 .....	26
▪ Délibération n°13_CC_2021_87	Budget annexe gestion des déchets - attributions des subventions aux associations - Année 2021 .....	28
▪ Délibération n°14_CC_2021_88	Contrat de territoire départemental 2017-2021 entre le conseil départementale d'Ille-et-Vilaine et REDON Agglomération – exercice 2021 – volet 3.....	30
▪ Délibération n°15_CC_2021_89	Contrat de Relance et de Transition Ecologique – Protocole de préfiguration .....	32
▪ Délibération n°16_CC_2021_90	Contrat de Transition Ecologique .....	34
▪ Délibération n°17_CC_2021_91	Signature des marches relatifs à l'exécution des services de transports scolaires sur le territoire de REDON Agglomération .....	36
▪ Délibération n°18_CC_2021_92	Exonération totale ou partielle des pénalités liées a l'exécution des réserves dans le cadre des marches de travaux de construction de la base nautique .....	38
<b>5.</b>	<b>COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS</b> .....	<b>42</b>
▪ Délibération n°19_CC_2021_93	Compte rendu des délégations données par l'assemblée délibérante au Bureau Exécutif et au Président .....	42

## QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATIONS

1. AMENAGEMENT

- Délibération n°1\_CC\_2021\_75 Appel à projet Politique de la Ville - tranche 1

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19/04/2021

Délibération n°1

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi dix-neuf du mois d'avril à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi treize du mois d'avril deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	
Votants	
Vote	
Pour	
Contre	
Abstention	

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Secrétaire de séance :

AMENAGEMENT DURABLE – APPEL A PROJET POLITIQUE DE LA VILLE - TRANCHE 1

Annexe : tableau de programmation de la 1ère tranche d'appels à projets validé par le comité des financeurs.

La présente délibération a pour objet d'attribuer les subventions aux porteurs de projets retenus par le comité des financeurs du 12 mars 2021 dans le cadre de la 1ère tranche de l'appel à projets 2021 du contrat de ville de REDON Agglomération - Quartier de Bellevue.

Rapport de Monsieur Pascal DUCHÊNE, Vice-Président,

Pour rappel, le contrat de ville signé le 10 septembre 2015, et prorogé en 2019 jusqu'en 2022, prévoit le financement de projets sur le quartier de Bellevue à Redon via un appel à projets en co-financement avec l'État et le département d'Ille-et-Vilaine. Une enveloppe annuelle de 30 000 € pour REDON Agglomération a été validée lors du vote du budget communautaire.

Le 12 mars 2021, le comité des financeurs réunissant le département d'Ille-et-Vilaine, les services de l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine et la Région Bretagne a donné un avis favorable pour 8 projets.

Il est donc proposé de retenir ces 8 projets pour un montant global de 32 684 € présentés en annexe et avec la répartition financière suivante :

- REDON Agglomération : 11 884 €
- État : 13 200 €
- Département d'Ille et Vilaine : 7 600 €

A cette répartition viendront s'ajouter les crédits de la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine pour deux projets. Trois projets sont réorientés vers les appels à projets de l'Etat à savoir « quartiers en vacances » et « actions d'accompagnement des étrangers ».

VU le budget primitif 2021 fléché et validé à la politique de la ville ;

**CONSIDERANT** que le comité des financeurs a émis un avis favorable pour l'ensemble des projets précités ;

**Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'approuver les propositions d'attributions des subventions tel que détaillé dans le tableau annexé à la présente délibération,**
- **D'attribuer les subventions relevant de REDON Agglomération aux porteurs de projets retenus à l'issue du premier appel à projets de 2021, tel que détaillé dans le tableau annexé à la présente délibération,**
- **D'autoriser Monsieur Pascal DUCHENE, Vice-Président, à signer tout document afférent à la décision, et notamment les notifications des subventions précitées pour mener à bien le contrat de ville.**

PROJET

▪ **Délibération n°2\_CC\_2021\_76 Petites Villes de Demain : convention de mutualisation Chef de projet**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19/04/2021

Délibération n°2

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi dix-neuf du mois d'avril à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi treize du mois d'avril deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	
Votants	
Vote	
Pour	
Contre	
Abstention	

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Secrétaire de séance :

**AMENAGEMENT DURABLE – PETITES VILLES DE DEMAIN CONVENTION DE MUTUALISATION CHEF DE PROJET**

*Annexe : convention de mutualisation du poste de chef-fe de projet*

*La présente délibération a pour objet d'approuver la convention de mutualisation du poste de chef-fe de projet Petites Villes de Demain et d'autoriser le Président de REDON Agglomération à signer ladite convention avec les 3 communes lauréates : Allaire, Guémené-Penfao, Pipriac.*

**Rapport de Monsieur Pascal DUCHÊNE, Vice-Président,**

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Sur le périmètre interrégional et interdépartemental de l'Alliance Intermétropolitaine Loire-Bretagne, 26 communes sont lauréates du dispositif. Notre intercommunalité contient 3 villes lauréates : Allaire, Guémené-Penfao et Pipriac.

Les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates sont :

- Un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain dont le portage sera assuré par REDON Agglomération. Le reste à charge du poste après subventions (25%) sera pris en charge à parité par les 3 communes bénéficiaires (Allaire, Guémené-Penfao, Pipriac) ;
- Des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- Un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Dans un objectif de mutualisation et pour se conformer aux modalités de cofinancement de l'ANAH, il est proposé que la coordination du dispositif soit confiée à un/une chef-fe de projet dont le portage administratif est assuré par REDON Agglomération et placé sous la responsabilité hiérarchique de la direction générale du développement.

Un comité de direction composé des directeurs généraux des services des 3 communes et du directeur général du développement de REDON Agglomération assurera le pilotage fonctionnel de la mission conformément aux orientations du comité de projet « Petites Villes de Demain ».

Il est également précisé que le/la chef-fe de projet pourra s'appuyer sur les différents services de l'agglomération et des communes pour mener à bien sa mission.

**VU** la délibération n°CC\_2021\_38 du 29/03/2021 approuvant la signature de la convention Petites Villes de Demain ;

**VU** l'article L5221-1 du code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** l'intérêt d'une mutualisation entre les communes lauréates et l'agglomération sur la coordination du dispositif Petites Villes de Demain.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'approuver la convention de mutualisation ci-annexée ;**
- **De donner son accord pour que Monsieur le Président engage toutes les démarches y afférentes (recrutement, demandes de subventions) ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mutualisation et tout document afférent à cette décision ;**

## 2. DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

- **Délibération n°3\_CC\_2021\_77 Cession du lot T2-02A du parc d'activités des Bauches à Saint-Nicolas-de-Redon à l'entreprise ASES Construction**

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19/04/2021

Délibération n°3

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi dix-neuf du mois d'avril à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi treize du mois d'avril deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	
Votants	
Vote	
Pour	
Contre	
Abstention	

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de :

Secrétaire de séance :

## DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE – CESSION DU LOT T2-02A DU PARC D'ACTIVITES DES BAUCHES A SAINT-NICOLAS-DE-REDON A L'ENTREPRISE ASES CONSTRUCTION

*Annexe : Plan du Parc d'activités*

*La présente délibération a pour objet de céder le lot n°T2-02A pour partie, d'une surface de 2 500 m<sup>2</sup>, du parc d'activités des Bauches à Saint-Nicolas-de-Redon au bénéfice de l'entreprise « ASES Construction ».*

### Rapport de Madame Françoise BOUSSEKEY, Vice-Présidente,

VU le Code Générale de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 52211-37 ;

VU l'avis de France Domaine en date du 19 mars 2021 ;

**CONSIDERANT** que la société de maçonnerie « ASES Construction » a confirmé par courrier en date du 18 mars 2021 son intérêt d'acquérir le lot n°T2-02A pour partie du parc d'activités des Bauches à Saint-Nicolas-de-Redon pour y construire un bâtiment d'environ 500 m<sup>2</sup>, d'y maintenir les 12 emplois de l'entreprise et d'en créer 3 autres à terme sur ce site ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de rappeler :

- La cession à l'entreprise « ASES Construction » du lot n° T2-02A pour partie du parc d'activités des Bauches à Saint-Nicolas-de-Redon, d'une surface de 2 500 m<sup>2</sup> au prix de 16,50 euros HT/m<sup>2</sup> ;
- Un plan de bornage sera réalisé par un géomètre, et déterminera la surface exacte du lot en question. Le bornage est à la charge de REDON Agglomération ;
- La vente sera soumise à T.V.A. au taux applicable le jour de la signature de la vente définitive et se conformera aux instructions fiscales. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;

- La cession sera soumise aux conditions usuelles suspensives, et notamment à celle de l'obtention des autorisations de construire nécessaires à la réalisation du projet.

**Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'approuver la cession du lot T2-02A pour partie du parc d'activités des Bauches à Saint-Nicolas de Redon, d'une surface de 2 500 m<sup>2</sup> aux conditions susmentionnées à la société « ASES Construction » ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituera pour un montant de 41 250 euros hors taxes ;**
- **Les frais de bornage sont à la charge de Redon agglomération ;**
- **Les frais de notaire sont à la charge de la société « ASES Construction » ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituera ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

PROJET



- **Délibération n°4\_CC\_2021\_78** Convention cadre participation des collectivités partenaires à l'aide aux projets collaboratifs labellisés par les Pôles de compétitivité pour la période 2021-2023

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19/04/2021

Délibération n°4

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi dix-neuf du mois d'avril à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi treize du mois d'avril deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	
Votants	
Vote	
Pour	
Contre	
Abstention	

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de :

Secrétaire de séance :

### **DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE – CONVENTION CADRE DE PARTICIPATION DES COLLECTIVITES AUX PROJETS COLLABORATIFS LABELLISES PAR LES POLES DE COMPETITIVITE POUR LA PERIODE 2021-2023**

*Annexe : Convention cadre de la Région Bretagne.*

*La présente délibération a pour objet de valider la participation de REDON Agglomération aux projets collaboratifs labellisés par les Pôles de compétitivité selon les modalités prévues dans la convention partenariale de la Région Bretagne en annexe, et d'autoriser le Président à signer ladite convention.*

#### **Rapport de Madame Françoise BOUSSEKEY, Vice-Présidente,**

**VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le régime cadre exempté SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Vie des entreprises et attractivité du 18 mars 2021 ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Région Bretagne et des EPCI bretons de tisser un partenariat fort sur la question économique avec la signature d'une convention-cadre et sur la mise en place d'un Service Public d'Accompagnement des Entreprises (SPAEE) ;

**CONSIDERANT** le rôle essentiel de l'industrie par l'effet d'entraînement qu'elle exerce sur le reste de l'économie, et l'effet levier des pôles de compétitivité pour renforcer l'attractivité et la compétitivité du territoire par l'innovation.

Les collectivités bretonnes, dont REDON Agglomération, décident d'associer leurs efforts à travers cette convention partenariale dédiée, en vue d'encourager le développement des activités économiques, des emplois, et de favoriser la phase de développement et de

valorisation économique sur le territoire Breton. La Région Bretagne a ainsi créé un régime d'aides en faveur des projets collaboratifs des pôles de compétitivité, au financement duquel les collectivités partenaires participent. Afin de faciliter l'accès des entreprises et des établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche au financement mis en place par les collectivités territoriales bretonnes, seules ou en complément de celui de l'Etat (ainsi que ses agences Bpifrance, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, ...), celles-ci délèguent à la Région Bretagne le soin d'assurer le portage administratif et financier de l'aide qu'elles apportent aux partenaires des projets collaboratifs qui intéressent leur territoire.

Les 7 Pôles de compétitivité actifs en Bretagne sont : Mer Bretagne Atlantique (maritime), Images et Réseaux (numérique), Valorial (agroalimentaire), ID4Car (véhicule et mobilité), Vegepolys Valley (création et pratiques culturelles de végétaux spécialisés), Atlanpole Biotherapies (thérapies médicales avancées), EMC2 (technologies avancées de production), tous ayant vu leur label « pôle de compétitivité » renouvelé à l'occasion de la Phase 4 lancée par l'Etat.

Les partenaires des projets privés financés par la Région Bretagne pourront bénéficier d'une aide de 45 % pour les PME, 30 % pour les ETI, 25 % pour les grandes entreprises. La participation des collectivités au financement de ces projets permettra aux partenaires de bénéficier d'un taux bonifié de 5 % additionnel, soit à des plafonds respectifs d'aide de 50 %, 35 % et 30 %.

Pour les projets financés uniquement par les collectivités, il est convenu un principe d'intervention de l'EPCI de 30 % de l'aide publique pour les partenaires de leur territoire, en complément d'une intervention du conseil régional de Bretagne à hauteur de 70 %.

Pour les projets cofinancés par le FEDER, ce dernier prendra à sa charge 50 % des aides, quand les 50 % restants seront partagés à parts égales entre l'EPCI et la Région Bretagne.

Les aides apportées par les REDON Agglomération seront plafonnées pour chaque bénéficiaire à hauteur de 50 000 € en accord avec les conditions partenariales proposées par la Région Bretagne qui tiennent compte de la taille de la structure partenaire

Cette convention donne la possibilité d'intervenir mais n'oblige pas à le faire. Chaque projet sera ensuite à décider spécifiquement

**Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'accepter les conditions partenariales proposées par la Région dans le cadre des projets collaboratifs labellisés par les Pôles de compétitivité pour la période 2021-2023 ;**
- **Les crédits nécessaires à la mise en œuvre des décisions seront ouverts à la validation d'un dossier ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre de participation annexée, et tout document afférent à cette décision.**

- **Délibération n°5\_CC\_2021\_79** Approbation du projet de cession d'une partie de la ferme de Cranhouët à Théhillac

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19/04/2021

Délibération n°6

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi dix-neuf du mois d'avril à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi treize du mois d'avril deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	
Votants	
Vote	
Pour	
Contre	
Abstention	

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de :

Secrétaire de séance :

### DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE – APPROBATION DU PROJET DE CESSION D'UNE PARTIE DE LA FERME DE CRANHOUËT A THEHILLAC

*Annexe : Plan du bien vendu.*

*La présente délibération a pour objet de valider la vente du corps de ferme, propriété de REDON Agglomération située au lieu-dit Cranhouët à Théhillac, ainsi que les terres attenantes, le bois et l'étang, à Madame Camille Boitel et Monsieur Sève Bernard ou toute société s'y substituant.*

#### Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L3211-14 ;

VU le Code Général des Collectivités Publiques ;

**CONSIDERANT** le site immobilier Cranhouët situé sur la commune de Théhillac et acquis par la collectivité en février 2011 comprenant un corps de ferme, des bâtiments agricoles, des terres agricoles, un bois, un étang ;

**CONSIDERANT** le corps de ferme, les terres, le bois, l'étang cadastrés aux sections AH 37, 39, 36, 88, 89, 32, 33, 34, 38, 67, 68, 71, 92, 31, 35, 72, 75, 78, 79, 81, 55 pour partie, 9, 57 pour partie, d'une superficie totale d'environ 16,7ha ;

**CONSIDERANT** le corps de ferme composé de 5 bâtiments à savoir 1 longère principale d'environ 310m<sup>2</sup>, une longère d'environ 83m<sup>2</sup>, une ancienne étable d'environ 310m<sup>2</sup>, une grange d'environ 130m<sup>2</sup>, et un hangar en charpente métallique d'environ 500m<sup>2</sup> ;

**CONSIDERANT** la volonté de REDON Agglomération de valoriser cette partie du site de la ferme de Cranhouët ;

**CONSIDERANT** l'offre écrite de Madame Camille Boitel et Monsieur Sève Bernard en date du 19/02/2021 concernant l'acquisition dudit bien pour un projet de vie personnel et d'implantation d'une Cie artistique à hauteur de 250 000€ TTC ;

**CONSIDERANT** l'avis des services de France Domaine en date du 23/03/2021 évaluant l'ensemble immobilier à 261 500€Net vendeur avec marge d'appréciation de 10% ;

**CONSIDERANT** que les frais de géomètre seront à la charge de REDON Agglomération, et que les frais d'acte et d'ouverture de compteurs et tout autre déplacement de réseaux seront à la charge de l'acquéreur ;

**Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'approuver la mise en cession du bien défini en annexe situé à Cranhouët sur la commune de Théhillac à Madame Camille Boitel et Monsieur Séve Bernard ou toute société s'y substituant à hauteur de 250 000 euros TTC ;**
- **Les frais de bornage sont à la charge de REDON Agglomération ;**
- **Les frais de voirie sont à la charge des acquéreurs ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

PROJET

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19/04/2021

Délibération n°6

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi dix-neuf du mois d'avril à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi treize du mois d'avril deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	
Votants	
Vote	
Pour	
Contre	
Abstention	

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de :

Secrétaire de séance :

**POLE DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE – PROLONGATION DU DISPOSITIF PASS DIGITAL**

*Annexe : Prolongation du dispositif PASS DIGITAL.*

*La présente délibération a pour objet d'approuver la prolongation du dispositif PASS DIGITAL, extension temporaire du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT pour soutenir l'investissement en équipements numériques des commerçants et artisans.*

**Rapport de Madame Françoise BOUSSEKEY, Vice-Présidente,**

**VU** le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants, les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ainsi que les articles L1111-8 et R1111-1 ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

**VU** la délibération n°17\_DGS\_01 du Conseil régional de Bretagne en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

**VU** la délibération n°17\_0204\_05 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 29 mai 2017 adoptant les termes du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

**VU** la délibération n°CC-2017-92 du Conseil Communautaire en date du 3 juillet 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le conseil régional de Bretagne et la communauté de communes du Pays de Redon sur les politiques économiques, et autorisant son Président à la signer ;

**VU** la délibération n°17\_0204\_11 de la Commission permanente du conseil régional de Bretagne en date du 4 décembre 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le conseil régional de Bretagne et la communauté de communes du Pays de Redon portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant son Président à la signer ;

**VU** la délibération n°CC-2017-170 du Conseil Communautaire en date du 20 novembre 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le conseil régional de Bretagne et la communauté de communes du Pays de Redon portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant son Président à la signer ;

**VU** la délibération n°CC-2020-261-DE du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2020 approuvant l'application du PASS DIGITAL ;

**CONSIDERANT** que la convention entre la région Bretagne et REDON Agglomération pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT a été signée le 18 janvier 2018 et durera jusqu'au 31 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** que le contexte sanitaire impacte fortement les entreprises et notamment les commerces de proximité soumis à des mesures de fermetures administratives dans le cadre du confinement ;

**CONSIDERANT** les mesures de l'Etat pour soutenir la digitalisation des commerces ;

La Région Bretagne a proposé aux EPCI une extension temporaire du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT pour soutenir plus fortement l'investissement des commerçants et artisans qui souhaitent développer leur activité numérique. REDON Agglomération a voté la mise en place de cette extension, le PASS DIGITAL, au Conseil Communautaire du 14 décembre 2020.

Les modalités du PASS DIGITAL sont les suivantes :

- L'objet de l'investissement éligible correspond à une prestation de conseil et / ou l'achat et l'intégration d'équipement numérique qui a vocation à renforcer la visibilité numérique et la capacité de vente à distance. Exemples : diagnostic numérique de l'entreprise, définition d'une stratégie numérique, création d'un site vitrine ou d'un site marchand, mise en place d'une solution de paiement en ligne, solution de prise de rendez-vous en ligne ... et autres solutions digitales répondant à des objectifs de visibilité ou de vente à distance ;

- Le seuil minimum d'investissement est à 2 000 € HT ;

- Le plafond d'investissement est de 15 000 € HT ;

- Le taux de soutien est de 50% de l'investissement éligible, soit une subvention d'un montant maximal de 7 500 €.

Dans le contexte de crise qui dure, la région Bretagne propose aux EPCI de prolonger ce dispositif temporaire jusqu'au 31 décembre 2021, au lieu du 30 juin 2021 initialement prévu.

**Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'approuver la prolongation du PASS DIGITAL jusqu'au 31 décembre 2021 avec les mêmes conditions de mise en œuvre ;**
- **Les crédits ont été ouverts au budget primitif 2021 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision, notamment l'avenant à la convention.**

### 3. ENVIRONNEMENT

- **Délibération n°7\_CC\_2021\_81** Avenant au contrat de concession assainissement collectif sur la commune de Pipriac

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19/04/2021

Délibération n°7

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi dix-neuf du mois d'avril à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi treize du mois d'avril deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	
Votants	
Vote	
Pour	
Contre	
Abstention	

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de :

Secrétaire de séance :

### ENVIRONNEMENT – AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LA COMMUNE DE PIPRIAC

Annexes : - *Projet d'avenant pour la concession de Pipriac ;*

- *Bilan des charges des délégations par affermage du service public d'assainissement collectif.*

*La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de concession d'assainissement collectif sur la commune de Pipriac.*

#### Rapport de Monsieur Louis LE COZ, Vice-Président,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R.3135-7 du Code de la Commande Publique ;

VU le contrat de concession Assainissement collectif sur la commune de Pipriac, dont le délégataire est la SAS SAUR (concession n°CS 20.007) ;

VU l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19, paru au JO n° 0110 du 5 mai 2020 ;

**CONSIDERANT** le projet d'avenant, en annexe de la présente délibération.

L'arrêté du 30 avril 2020 susvisé interdit, à compter du 15 mars 2020, l'épandages des boues non-hygiénisées produites après le début d'exposition à risques pour la Covid-19.

Les conditions de traitement des boues d'épuration sont ainsi modifiées, jusqu'à la fin du contrat fixé au 31 décembre 2021, afin de respecter les critères d'hygiénisation requis pour la valorisation agricole ou à défaut permettre leur élimination en centre de compostage agréé.

Le projet d'avenant à la concession relative au service d'assainissement collectif, sur la commune de Pipriac, a donc pour objet de prendre en compte les modifications induites par l'arrêté du 30 avril 2020, sur les conditions d'exploitation du délégataire.

L'impact financier de ces modifications se traduit comme suit :

	2020	2021
Dépenses du délégataire suite arrêté du 30 avril 2020 (A)	16 346,53 €	16 918,55 €
Subvention Agence de l'Eau (30% des dépenses) (B)	4 903,96 €	5 075,57 €
Montant annuel, révisé, prévu au contrat au titre des boues (C)	9 000,95 €	9 000,25 €
<b>Solde dépenses à charge du délégataire (A-B-C)</b>	<b>2 441,62 €</b>	<b>2 842,74 €</b>

La subvention de l'Agence de l'Eau sera directement perçue par le délégataire.

Le surcoût des dépenses induites par l'obligation d'hygiénisation des boues sera entièrement supporté par l'utilisateur du service sur l'année 2021 : 30% sur la part fixe et 70 % sur la part variable.

**En conséquence, les tarifs évoluent comme suit :**

	Avant avenant	Après avenant (valeur 2019)	évolution
Part fixe (abonnement)	44,560€/an	<b>46,137€/an</b>	<b>+1,577€</b>
Part proportionnelle (consommation)	1,2750€/m <sup>3</sup>	<b>1,3258€/m<sup>3</sup></b>	<b>+0,0508€/m<sup>3</sup></b>

**Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°4 du contrat de concession Assainissement collectif sur la commune de Pipriac ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre du présent avenant.**



▪ **Délibération n°8\_CC\_2021\_82** Avenant au contrat de concession  
assainissement collectif de la commune d'Avessac

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19/04/2021

Délibération n°8

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi dix-neuf du mois d'avril à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi treize du mois d'avril deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	
Votants	
Vote	
Pour	
Contre	
Abstention	

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de :

Secrétaire de séance :

**ENVIRONNEMENT – AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE D'AVESSAC**

*Annexes : - Projet d'avenant pour la concession d'Avessac ;*

*- Calcul de l'impact du traitement en filière alternative des boues COVID.*

*La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de concession d'assainissement collectif de la commune d'Avessac.*

**Rapport de Monsieur Louis LE COZ, Vice-Président,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article R.3135-7 du Code de la Commande Publique ;

**VU** le contrat de concession Assainissement collectif sur la commune d'Avessac, dont le délégataire est la SUEZ (concession n°CS 20.010) ;

**VU** l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19, paru au JO n° 0110 du 5 mai 2020 ;

**CONSIDERANT** le projet d'avenant, en annexe de la présente délibération ;

L'arrêté du 30 avril 2020 susvisé interdit, à compter du 15 mars 2020, l'épandages des boues non-hygiénisées produites après le début d'exposition à risques pour la Covid-19.

Les conditions de traitement des boues d'épuration sont ainsi modifiées, jusqu'à la fin du contrat fixé au 31 décembre 2024, afin de respecter les critères d'hygiénisation requis pour la valorisation agricole ou à défaut permettre leur élimination en centre de compostage agréé.

Afin de respecter ces nouvelles obligations, REDON Agglomération confie au délégataire les prestations pour la mise en œuvre de l'hygiénisation (transfert des boues vers la STEP d'Aucfer à Saint-Jean-la-Poterie pour hygiénisation puis renvoi vers le plan d'épandage d'origine)

Le projet d'avenant à la concession relative au service d'assainissement collectif a donc pour objet de prendre en compte les modifications induites par l'arrêté du 30 avril 2020, sur les conditions d'exploitation du délégataire.

L'impact financier de ces modifications se traduit comme suit :

	2020	2021	2022 à 2024 (montant annuel)
Dépenses du délégataire suite arrêté du 30 avril 2020 (A)	6 186€	6 249€	6 249€
Subvention Agence de l'Eau (30% des dépenses) (B)	1 855,80€	1 874,70€	0
Montant annuel, révisé, prévu au contrat au titre des boues (C)	2 685,06€	211,70€	4,26€
Solde dépenses à charge du délégataire (A-B-C)	1645,14€	4 162,60€	6 253,26€
<b>Solde révisé (montant base 2010)</b>	<b>1405,14€</b>	<b>3 537,52€</b>	<b>5 314,24€</b>

La subvention de l'Agence de l'Eau sera directement perçue par le délégataire pour les années 2020 et 2021 (durabilité des aides inconnue).

Le surcoût des dépenses induites par l'obligation d'hygiénisation des boues sera entièrement supporté par l'usager du service : 30% sur la part fixe et 70% sur la part variable, selon la simulation de facture fournie en annexe du projet d'avenant, à compter de 2022.

**En conséquence, les tarifs évoluent comme suit :**

	Avant avenant base 2010)	Après avenant (base 2010)	évolution
Part fixe (abonnement)	52,08€/an	<b>56,27€/an</b>	<b>+4,19€</b>
Part proportionnelle (consommation)	1,80€/m <sup>3</sup>	<b>1,97€/m<sup>3</sup></b>	<b>+0,17€/m<sup>3</sup></b>

**Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°4 du contrat de concession Assainissement collectif sur la commune d'Avessac ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre du présent avenant.**

▪ **Délibération n°9\_CC\_2021\_83** Avenant au contrat de concession  
assainissement collectif du secteur de Port de Roche

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19/04/2021

Délibération n°9

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi dix-neuf du mois d'avril à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi treize du mois d'avril deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	
Votants	
Vote	
Pour	
Contre	
Abstention	

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de :

Secrétaire de séance :

**ENVIRONNEMENT – AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SECTEUR DE PORT DE ROCHE**

*Annexes : - Projet d'avenant pour la concession de Port de Roche ;  
- Détails des nouveaux tarifs.*

*La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de concession d'assainissement collectif du secteur de Port de Roche.*

**Rapport de Monsieur Louis LE COZ, Vice-Président,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article R.3135-7 du Code de la Commande Publique ;

**VU** le contrat de concession Assainissement collectif sur le secteur de l'ex SIE de Port de Roche, dont le délégataire est la SAS SAUR (concession n°CS 20.008) ;

**VU** l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19, paru au JO n° 0110 du 5 mai 2020 ;

**CONSIDERANT** le projet d'avenant, en annexe de la présente délibération.

L'arrêté du 30 avril 2020 susvisé interdit, à compter du 15 mars 2020, l'épandages des boues non-hygiénisées produites après le début d'exposition à risques pour la Covid-19.

Les conditions de traitement des boues d'épuration sont ainsi modifiées, jusqu'à la fin du contrat fixé au 31 décembre 2021, afin de respecter les critères d'hygiénisation requis pour la valorisation agricole ou à défaut permettre leur élimination en centre de compostage agréé.

Afin de respecter ces nouvelles obligations, REDON Agglomération confie au délégataire les prestations et travaux nécessaires pour la mise en œuvre de l'hygiénisation dans le cadre d'un îlot concessif c'est-à-dire la fourniture et la pose d'un agitateur dans le silo à boue de la station d'épuration située à Langon

Le projet d'avenant à la concession relative au service d'assainissement collectif, sur les communes du secteur de l'ex SIE de Port de Roche, a donc pour objet de prendre en compte les modifications induites par l'arrêté du 30 avril 2020, sur les conditions d'exploitation du délégataire.

L'impact financier de ces modifications se traduit comme suit :

	Impact financier lissé sur les 9 années restantes
Dépenses du délégataire suite arrêté du 30 avril 2020 déduction faite du montant annuel prévu au contrat au titre des boues (A)	124 989,99
Subvention Agence de l'Eau (30% des dépenses) (B)	-11 454€
<b>Solde dépenses à charge du délégataire (A-B)</b>	<b>12 615,11€/an</b>

La subvention de l'Agence de l'Eau sera directement perçue par le délégataire pour les années 2020 et 2021 (durabilité des aides inconnue).

Le surcoût des dépenses induites par l'obligation d'hygiénisation des boues sera entièrement supporté par l'utilisateur du service : 30% sur la part fixe et 70% sur la part variable, selon la simulation de facture fournie en annexe du projet d'avenant, à compter de 2021.

**En conséquence, les tarifs évoluent comme suit :**

	Avant avenant	Après avenant (valeur 2019)	évolution
Part fixe (abonnement)	41,892€/an	<b>43,338€/an</b>	<b>+1,446€</b>
Part proportionnelle (consommation)	1,5502€/m <sup>3</sup>	<b>1,6146€/m<sup>3</sup></b>	<b>+0,0644€/m<sup>3</sup></b>

**Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 du contrat de concession Assainissement collectif sur le secteur de Port de Roche ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre du présent avenant.**

▪ **Délibération n°10\_CC\_2021\_84** Eau potable : extension du périmètre  
d'intervention du syndicat SMPEP OUEST 35

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19/04/2021

Délibération n°10

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi dix-neuf du mois d'avril à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi treize du mois d'avril deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	
Votants	
Vote	
Pour	
Contre	
Abstention	

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de :

Secrétaire de séance :

**ENVIRONNEMENT- EAU POTABLE : EXTENSION DU PERIMETRE D'INTERVENTION DU SYNDICAT SMPEP OUEST 35**

*La présente délibération a pour objet de solliciter l'extension du périmètre d'extension du syndicat SMPEP OUEST 35 sur une partie du territoire de REDON Agglomération au titre de la compétence de production d'eau potable.*

**Rapport de Monsieur Fabrice SANCHEZ, Vice-Président,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L5211-20 ;

**VU** la délibération n° CC-2019-087 du conseil communautaire du 27 mai 2019 portant schéma d'organisation de la compétence « eau potable » sur le territoire de REDON Agglomération ;

**CONSIDERANT** que REDON Agglomération est compétent en matière d'eau potable et d'assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**CONSIDERANT** que REDON Agglomération, est devenue membre du SIE Port de Roche en représentation-substitution de certaines de ses communes membres pour l'adduction en eau potable et l'assainissement collectif, à savoir Bains sur Oust, Sainte Marie, La Chapelle de Brain, Renac, Langon, Saint Ganton, Saint Just, Six-sur Aff et une partie de la commune de Pipriac (secteur des « Emailleries ») ;

**CONSIDERANT** que le SIE Port de Roche était membre du SMPEP OUEST 35 pour la seule production en eau potable ;

**CONSIDERANT** que la dissolution du SIE Port de Roche ne permet pas l'adhésion automatique de REDON Agglomération au SMPEP OUEST 35 pour le territoire des anciennes communes membres du SIE Port de Roche ;

**CONSIDERANT** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, REDON Agglomération est membre du SMPEP Ouest 35 en représentation substitution de la ville de Redon pour la production en application de l'article L5216-7-IV du code précité.

**Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'étendre le champ géographique d'intervention du SMPEP OUEST 35 au titre de la production d'eau potable, au territoire suivant : Bains sur Oust, Sainte Marie, La Chapelle de Brain, Renac, Langon, Saint Ganton, Saint Just, Six-sur Aff et une partie de la commune de Pipriac (secteur des « Emailleries ») ;**
- **D'autoriser, Monsieur le Président, à notifier cette demande au SMPEP Ouest 35 ;**
- **D'autoriser, Monsieur le Président, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

PROJET

#### 4. AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION

- **Délibération n°11\_CC\_2021\_85 Budget administration générale - attributions des subventions aux associations et organismes - Année 2021**

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19/04/2021

Délibération n°11

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi dix-neuf du mois d'avril à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi treize du mois d'avril deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	
Votants	
Vote	
Pour	
Contre	
Abstention	

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de :

Secrétaire de séance :

#### AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

*La présente délibération a pour objet d'attribuer les subventions aux associations et organismes, ayant déposé une demande de financement dans le cadre de la campagne 2021.*

#### Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7 ;

**CONSIDERANT** l'ouverture des crédits au budget primitif 2021 pour le versement de subventions aux associations, au chapitre 65 pour celles relevant du fonctionnement et au chapitre 204 pour celles en investissement ;

**CONSIDERANT** la réception de demandes de subventions pour l'année 2021, destinées à soutenir le fonctionnement des associations, voire l'investissement ou à accompagner également l'organisation de manifestations sur le territoire ;

**CONSIDERANT** que l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 € entraîne l'obligation d'établir une convention avec la collectivité versante (loi n°2000-321 du 12 avril 2000), étant précisé que tout conventionnement peut être exigé, à la discrétion de la collectivité versante, pour toute subvention inférieure à 23 000 € ;

**CONSIDERANT** l'examen et avis des dossiers de demandes par les commissions, et en particulier les associations ayant reçu un avis favorable au titre de l'exercice 2021, pour les montants figurants ci-dessous :

Association / Organisme	Action	Propositions 2021
La rive aux barges - Nantes	Festival flottant itinérant	1 500,00
La mystérieuse association - Redon	Les Mystérielles	300,00
Centre de Loisirs et d'Animation Culturelle (CLAC) - Allaire	Fête Itinérances	500,00
Minoterie 21 - Peillac	Evènements d'art contemporain	500,00
Comité d'Animation Peillacois (CAP) - Peillac	Fêtes des fruits d'automne	3 000,00
Comité d'Animation Peillacois (CAP) - Peillac	Festival Pomme d'orange	1 500,00
Association La Ronde - Redon	Festival des Arts en Mai	200,00
Compagnie Fata Morgana - Langon	Tournée du vaisseau spécial	2 500,00
Terres de potiantes - St Jean-la-poterie	Fête des Lises	1 500,00
Clé de sol - Guéméné-Penfao	Aide au fonctionnement	3 100,00
Bagad Nominoë du Pays de Redon - Redon	Aide au fonctionnement	1 000,00
Association Bordures - Langon	Festival Bordures	3 000,00
Les concerts de poche - Fericry	Les concerts de poche	2 000,00
Les Débrouill'arts - Saint Jacut les Pins	Festival "Mots-Zik sous les Pins"	4 250,00
Les Musicales de Redon - Redon	Festival "Les Musicales de Redon"	4 000,00
Notes de swing - Redon	Jazz en Pays de Redon	3 000,00
Groupement Culturel Breton des Pays de Vilaine - Redon	Fonctionnement + festival de la Bogue	105 000,00
ILOZ Maison de service et emploi - Pipriac	Court-circuit	1 350,00
Collectif du son des potes - St-Nicolas-de-Redon	Evènement éphémère sur le site de La Carrière	1 500,00
La compagnie des voix	Festival Voix	900,00
La Carrière - Fégréac	Cendrillon	6 500,00
Drolatic Industry - Redon	Le printemps des puppets	1 000,00
Cours et Jardins - Guéméné-Penfao	Festival Cours et jardins	1 200,00
Association Shake House - Allaire	Festival "La Rue Rôle"	3 000,00
Creat Trespugliese - Redon	Festival de tango argentin	1 000,00
Compagnie Pied en Sol - Redon	Projet "la grande roue"	1 000,00
Association Durétie - Rieux	Création "Pagnol"	6 500,00
Association Le ventre - La Chapelle-de-Brain	Tour du ventre 2021	2 100,00
	<b>TOTAL CULTURE</b>	<b>162 900,00</b>
EPIC Office du Tourisme du Pays de Redon		291 024,00
	<b>TOTAL TOURISME</b>	<b>291 024,00</b>
Confluence - halte-garderie de Redon	Aide au fonctionnement	36 000,00
Oxygène - La Bicoque	Café culturel	3 000,00
Association Sentiers en Santé (SenS)	Etude d'opportunité d'un centre de santé	4 000,00
Office intercommunal des sports de Redon	Sports et handicap	2 500,00
Office intercommunal des sports de Redon	Sports santé	3 500,00
	<b>TOTAL PETITE ENFANCE - SANTE</b>	<b>49 000,00</b>
Aviron Pays de Redon	Aide au fonctionnement	2 840,00
Nautisme et plein air en Pays de Redon	Aide au fonctionnement	4 256,00
Voile sportive en Pays de Vilaine	Aide au fonctionnement	535,00
Redon Atlantique Plongée (RAP)	Aide au fonctionnement	1 471,00
Groupe d'Activités Sous-marines du Pays de Redon (GASPAR)	Aide à la formation des encadrants	480,00
Canoë Kayak Redonnais	Aide au fonctionnement	1 884,00
Cercle des Nageurs du Pays de Redon (CNPR)	Aide au fonctionnement	27 234,00
Grimp'Attitude	Aide au fonctionnement	5 000,00
Yoling Club de Peillac (YCP)	Aide au fonctionnement	973,00
	<b>TOTAL SPORTS PLEIN AIR ET PLEINE NATURE</b>	<b>46 327,00</b>
Comité des fêtes de Pierric	2ème manche de Coupe de France de cyclo-cross	1 000,00
Saint-Nicolas Trail (SNT)	1ère édition de compétition Trail	1 000,00
	<b>TOTAL AUTRES SPORTS</b>	<b>2 000,00</b>
Energies Citoyennes en Pays de Vilaine	Soutien aux animations scolaires	4 000,00
	Maîtrise en économie d'énergie	6 000,00
	<b>TOTAL TRANSITION ENERGETIQUE</b>	<b>10 000,00</b>
Mission Locale du Pays de Redon et de Vilaine	Aide au fonctionnement	139 354,00
	Atelier deux roues	8 000,00
AIDE Emploi Services	Aide au fonctionnement	2 500,00
	Aide au fonctionnement	60 000,00
ILOZ Maison de service et emploi - Pipriac	Territoire Zéro chômeur longue durée	10 000,00
	Chantier d'insertion	36 000,00
	<b>TOTAL INSERTION</b>	<b>255 854,00</b>
Association port de Redon	Rassemblement batelleries	500,00
Pas bête la fête	Organisation d'une journée festive	2 000,00
Amarinage	Projet construction Canot + Joutes nautiques	2 500,00
	<b>TOTAL EVENEMENTIEL ET COMMUNICATION</b>	<b>5 000,00</b>
Amicale des Territoriaux du Pays de Redon	Aide au fonctionnement	26 165,00
	<b>TOTAL ŒUVRES SOCIALES</b>	<b>26 165,00</b>
Agence d'attractivité et de développement	Aide au fonctionnement - Programme partenarial	150 000,00
Conseil de développement de l'agglomération	Aide au fonctionnement	16 900,00
	<b>TOTAL DIVERS ORGANISMES DU PAYS DE REDON</b>	<b>166 900,00</b>
	<b>TOTAL SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES 2021</b>	<b>1 015 170,00</b>

CONSIDERANT la volonté de REDON Agglomération de maintenir sa politique de soutien aux associations,



**CONSIDERANT** l'intérêt des projets entrepris par ces associations ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'encadrer les rythmes de versement en fonction de la réalisation de l'objet de la subvention.

**Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'attribuer les subventions aux associations au titre de l'exercice 2021 pour les montants figurant dans le tableau ci-dessus ;**
- **D'attribuer une subvention de fonctionnement 2021 de 291 024 € à l'établissement public industriel et commercial Office de tourisme du Pays de Redon ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision, notamment les courriers de notification et les conventions ;**
- **D'arrêter les conditions de versement des subventions, dans chacun des courriers d'attribution ou les conventions, en fonction de l'objet de la subvention ;**
- **De verser l'aide à l'investissement sur présentation d'un justificatif de réalisation de l'action, objet de la subvention ;**
- **De préciser que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2021 du budget administration générale.**

PROJET

▪ **Délibération n°12\_CC\_2021\_86 Budget annexe développement économique -  
Attributions des subventions aux associations et organismes - Année 2021**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19/04/2021

Délibération n°12

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi dix-neuf du mois d'avril à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi treize du mois d'avril deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	
Votants	
Vote	
Pour	
Contre	
Abstention	

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de :

Secrétaire de séance :

**AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE –  
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES**

*La présente délibération a pour objet d'attribuer les subventions aux associations et organismes, ayant déposé une demande de financement dans le cadre de la campagne 2021.*

**Rapport de Madame Françoise BOUSSEKEY, Vice-Présidente,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7 ;

**VU** la délibération n° 2019\_190 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019 fixant notamment les modalités de participation financière au consortium pour le troisième volet du Programme d'investissements d'avenir (PIA3) relatif au déploiement d'une ingénierie de formations professionnelles et d'accompagnement innovantes – CEI 4.0 portée par le GIP Campus ESPRIT Industries, avec un montant de 30 000 € au titre de 2021, sous réserve de l'ouverture des crédits ;

**CONSIDERANT** l'ouverture des crédits au budget primitif 2021 pour le versement de subventions aux associations, au chapitre 65 pour celles relevant du fonctionnement et au chapitre 204 pour celles en investissement ;

**CONSIDERANT** la réception de demandes de subventions pour l'année 2021, destinées à soutenir le fonctionnement des associations, voire l'investissement ou à accompagner également l'organisation de manifestations sur le territoire ;

**CONSIDERANT** que l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 € entraîne l'obligation d'établir une convention avec la collectivité versante (loi n°2000-321 du 12 avril 2000), étant précisé que tout conventionnement peut être exigé, à la discrétion de la collectivité versante, pour toute subvention inférieure à 23 000 € ;

**CONSIDERANT** l'examen et avis des dossiers de demandes par les commissions, et en particulier les associations ayant reçu un avis favorable au titre de l'exercice 2021, pour les montants figurants ci-dessous :

Association	Action	Propositions 2021
La CADES	Aide au fonctionnement	7 000,00
Agro bio	Aide au fonctionnement	1 000,00
GAB 44	Aide au fonctionnement	1 000,00
GAB 56	Aide au fonctionnement	1 000,00
Connexion paysanne	Actions en lien avec Projet alimentaire de territoire	2 000,00
Comice agricole	Aide au fonctionnement	1 000,00
CIAP Pays de Loire	Aide exceptionnelle	15 000,00
<b>TOTAL ECONOMIE AGRICOLE - ESS</b>		<b>28 000,00</b>
BGE ( Boutique de Gestion d'Ille et Vilaine)	Aide au fonctionnement	2 000,00
Entreprendre au Féminin en Bretagne	Aide au fonctionnement	2 000,00
Initiative Pays de Vilaine	Aide au fonctionnement dans le cadre d'une convention	30 000,00
Elan Créateur	Aide au fonctionnement	2 000,00
ADIE (Association pour le droit à l'initiative locale)	Aide au fonctionnement	4 000,00
Fédération du commerce et de l'artisanat du Pays de Redon Sud Vilaine	Participation opération "T'cheq"	5 000,00
<b>TOTAL ECONOMIE</b>		<b>45 000,00</b>
<b>TOTAL SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021</b>		<b>73 000,00</b>

**CONSIDERANT** la volonté de REDON Agglomération de maintenir sa politique de soutien aux associations ;

**CONSIDERANT** l'intérêt des projets entrepris par ces associations ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'encadrer les rythmes de versement en fonction de la réalisation de l'objet de la subvention.

**Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'attribuer les subventions aux associations au titre de l'exercice 2021 pour les montants figurant dans le tableau ci-dessus ;**
- **De rappeler le versement d'une subvention de 30 000 € en 2021 au GIP Campus Esprit Industrie au titre du consortium pour le PIA3 relatif au déploiement d'une ingénierie de formations professionnelles et d'accompagnement innovantes – CEI 4.0 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision, notamment les courriers de notification et les conventions ;**
- **D'arrêter les conditions de versement des subventions, dans chacun des courriers d'attribution ou les conventions, en fonction de l'objet de la subvention ;**
- **De verser l'aide à l'investissement sur présentation d'un justificatif de réalisation de l'action, objet de la subvention ;**
- **De préciser que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2021 du budget annexe développement économique.**

▪ **Délibération n°13\_CC\_2021\_87 Budget annexe gestion des déchets - attributions des subventions aux associations - Année 2021**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19/04/2021

Délibération n°13

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi dix-neuf du mois d'avril à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi treize du mois d'avril deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	
Votants	
Vote	
Pour	
Contre	
Abstention	

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de :

Secrétaire de séance :

**AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

*La présente délibération a pour objet d'attribuer les subventions aux associations, ayant déposé une demande de financement dans le cadre de la campagne 2021.*

**Rapport de Monsieur Jérôme RICORDEL, Vice-Président,**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7 ;

**CONSIDERANT** l'ouverture des crédits au budget primitif 2021 pour le versement de subventions aux associations, au chapitre 67 pour celles relevant du fonctionnement ;

**CONSIDERANT** la réception de demandes de subventions pour l'année 2021, destinées à soutenir le fonctionnement des associations, voire l'investissement ou à accompagner également l'organisation de manifestations sur le territoire ;

**CONSIDERANT** que l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 € entraîne l'obligation d'établir une convention avec la collectivité versante (loi n°2000-321 du 12 avril 2000), étant précisé que tout conventionnement peut être exigé, à la discrétion de la collectivité versante, pour toute subvention inférieure à 23 000 € ;

**CONSIDERANT** l'examen et avis des dossiers de demandes par les commissions, et en particulier les associations ayant reçu un avis favorable au titre de l'exercice 2021, pour les montants figurants ci-dessous :

Association	Action	Propositions 2021
Recycle et Don	Aide au fonctionnement	10 000,00
Association La Redonnerie	Aide au fonctionnement	27 000,00
<b>TOTAL SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021</b>		<b>37 000,00</b>

**CONSIDERANT** la volonté de REDON Agglomération de maintenir sa politique de soutien aux associations ;

**CONSIDERANT** l'intérêt des projets entrepris par ces associations ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'encadrer les rythmes de versement en fonction de la réalisation de l'objet de la subvention ;

**Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'attribuer les subventions aux associations au titre de l'exercice 2021 pour les montants figurant dans le tableau ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision, notamment les courriers de notification et les conventions ;**
- **D'arrêter les conditions de versement des subventions, dans chacun des courriers d'attribution ou les conventions, en fonction de l'objet de la subvention ;**
- **De préciser que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2021 du budget annexé gestion des déchets.**

PROJET

- **Délibération n°14\_CC\_2021\_88** **Contrat de territoire départemental 2017-2021 entre le conseil départementale d'Ille-et-Vilaine et REDON Agglomération – exercice 2021 – volet 3**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19/04/2021

Délibération n°14

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi dix-neuf du mois d'avril à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi treize du mois d'avril deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	
Votants	
Vote	
Pour	
Contre	
Abstention	

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de :

Secrétaire de séance :

### **AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – CONTRAT DE TERRITOIRE DEPARTEMENTAL 2017-2021 ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTALE D'ILLE-ET-VILAINE ET REDON AGGLOMERATION – EXERCICE 2021 – VOLET 3**

*Annexe : Programmation volet 3 2021 du contrat départemental de territoire 2017-2021 avec REDON Agglomération*

*La présente délibération a pour objet d'approuver la maquette financière 2021, au titre du volet 3 du contrat de territoire départemental 2017-2021.*

#### **Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président,**

Depuis 2006, le Département d'Ille-et-Vilaine établit un contrat avec les communautés de communes et autres communautés d'agglomération pour définir, sur 5 ans, les projets qui seront aidés financièrement.

Par délibération du 23 mars 2016, le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a confirmé sa présence auprès des acteurs, publics et privés, du territoire, en impulsant une troisième génération de Contrat de territoire, pour la période 2017-2021.

Pour cette 3<sup>ème</sup> génération, le département d'Ille-et-Vilaine soutiendra le territoire de la communauté d'agglomération à hauteur de 4 501 106 € répartis pour 3 451 916 € pour des opérations structurantes d'investissement et 1 049 190 € pour des actions d'animations territoriales ; les projets pouvant être menés par l'intercommunalité, les communes ou structures privées. En dehors de ce contrat, le département, par son action directe ou par le soutien financier aux personnes ou aux organismes, apporte environ 20 millions d'euros par an au territoire.

Signé le 19 avril 2018, ce contrat s'articule autour de 3 volets :

- volet 1, qui reprend les principales interventions départementales sur le territoire de REDON Agglomération et celles portées par les acteurs du territoire, dans le cadre des compétences départementales, ;

- volet 2, qui recensera les opérations d'investissement financées dans le contrat ;
- volet 3, dédié aux actions de fonctionnement proposées annuellement.

Au titre du fonctionnement – Volet 3, l'enveloppe financière est arrêtée pour l'année 2021 à 209 838 €, répartie selon le tableau annexé à la présente délibération.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la convention portant contrat départemental de territoire 2017-2021 de la Communauté d'agglomération REDON Agglomération signée le 19 avril 2018 ;

**CONSIDERANT** les projets de fonctionnement déposés au titre du volet 3 de l'exercice 2021 ;

**CONSIDERANT** la proposition de répartition de l'enveloppe 2021, établie à l'issue du Comité de pilotage réuni le 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**CONSIDERANT** la participation non acquise au jour de la délibération du bloc local, pour les projets bénéficiant d'une subvention supérieure à 5 000 € ;

**Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'approuver la programmation du volet 3 pour l'année 2020 du contrat départemental de territoire 2017-2021 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment la notification de la présente délibération au conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, pour inscription de la maquette financière à une prochaine session de la commission permanente, en vue de l'attribution effective des subventions.**

▪ **Délibération n°15\_CC\_2021\_89** **Contrat de Relance et de Transition Ecologique**  
**– Protocole de préfiguration**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19/04/2021

Délibération n°15

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi dix-neuf du mois d'avril à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi treize du mois d'avril deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	
Votants	
Vote	
Pour	
Contre	
Abstention	

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de :

Secrétaire de séance :

**ADMINISTRATION GENERALE – CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE –  
PROTOCOLE DE PREFIGURATION**

*Annexe : Protocole d'engagement*

*La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'un protocole de préfiguration du futur contrat de relance et de transition écologique.*

**Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,**

L'Etat a souhaité refondre ses différents dispositifs de financement au sein de contrat de relance et de transition écologiques qui poursuivent 3 objectifs :

- Contribuer à la relance en impliquant l'ensemble des collectivités sur des actions prioritaires et structurantes ;
- Accompagner la mise en œuvre des projets de territoires avec la double ambition de cohésion territoriale et de transition écologique ;
- Simplifier le paysage contractuel en rapprochant les dispositifs de financement des enjeux territoriaux.

Le contrat de relance et de transition écologique sera donc bâti et négocié sur les bases du projet de territoire dont l'élaboration est en cours et l'approbation est fixée fin juin 2021.

L'écriture du contrat va suivre plusieurs étapes dont la première est la signature d'un protocole de préfiguration précisant les objectifs généraux du contrat pour finaliser une première version à l'horizon du 30 juin 2021. Ce contrat pourra ensuite être enrichi par voie d'avenants afin de tenir compte de la mise en œuvre du projet de territoire.

Le contrat devra fixer des objectifs ambitieux en termes de transitions écologiques et sociétales.

Dans ce cadre, des appuis en ingénierie, notamment par l'intermédiaire de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT), pourront être mobilisés pour affiner l'élaboration du contrat.



**VU** la circulaire du 20/11/2020 relative à l'élaboration des contrats de relance et de transition écologique ;

**CONSIDERANT** que REDON Agglomération et ses partenaires se sont engagés dans une démarche d'élaboration d'un projet de territoire pour la période 2021-2027 ;

**CONSIDERANT** l'enjeu des transitions écologiques et sociétales dans une optique de développement durable du territoire ;

**CONSIDERANT** l'opportunité de signer un contrat favorisant la mise en cohérence des dispositifs de financement de l'Etat avec ceux des collectivités locales.

**Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'autoriser à engager l'élaboration d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique en appui de notre projet de territoire 2021-2027 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole de préfiguration d'un contrat de relance et de transition écologique ci-annexé.**

PROJET

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19/04/2021

Délibération n°16

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi dix-neuf du mois d'avril à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi treize du mois d'avril deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	
Votants	
Vote	
Pour	
Contre	
Abstention	

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de :

Secrétaire de séance :

**ADMINISTRATION GENERALE – CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE**

*Annexes : Fiches projets Contrat de Transition Ecologique*

*La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'un contrat de transition écologique.*

**Rapport de Monsieur Rémi BESLE, Vice-Président,**

Les contrats de transition écologique sont une démarche innovante pour accompagner et soutenir la transformation écologique des territoires. Ils illustrent la volonté d'accompagner les collectivités locales par la co-construction avec les territoires d'une transition écologique génératrice d'activités économiques et d'opportunités sociales. Les projets lauréats doivent être concrets, au service du quotidien des habitants et des salariés, en participant à l'évolution des collectivités locales, des associations et des entreprises.

Les enjeux de transition écologique sont inscrits depuis de nombreuses années dans les projets de territoire successifs. De nombreuses actions innovantes et structurantes ont ainsi vu le jour marquant notre volonté de favoriser le développement territorial tout en étant conscients de la nécessité de protéger nos ressources naturelles et de réduire nos émissions de gaz à effet de serre.

C'est à ce titre que REDON Agglomération a été sélectionnée comme lauréate du dispositif Contrat de Transition Ecologique au niveau national.

Menée parallèlement aux travaux du projet de territoire 2021-2027, le projet de contrat de transition écologique de REDON Agglomération s'appuie sur 3 orientations stratégiques :

1. Produire et consommer l'énergie autrement ;
2. Promouvoir une mobilité décarbonée et partagée ;
3. Alimentation et agriculture saines et durables.

Le contrat s'illustre par 8 actions emblématiques (voir annexes) inscrites dans ces 3 orientations stratégiques permettant d'amplifier des stratégies d'ores et déjà mises en œuvre par l'agglomération ou ses partenaires :

- Déploiement d'une unité de production et distribution d'hydrogène vert ;
- Développement d'une coopérative énergétique ;
- Déploiement d'une flotte de véhicules hybrides solaire-hydrogène pour un service de mobilité décarbonée ;
- Réalisation d'un franchissement doux (vélo, marche à pied) de la Vilaine entre Redon et Saint-Nicolas-de-Redon ;

- Développement d'une stratégie agricole et foncière ;
- Création d'un consortium des transitions alimentaires ;
- Création d'une fromagerie ;
- Déploiement d'une ferme pilote de formation en agriculture biologique.

Le contrat de transition écologique a vocation à intégrer le futur contrat de relance et de transition écologique en cours d'élaboration dans un souci de mise en cohérence des dispositifs contractuels de l'Etat.

**VU** la politique des contrats de transition écologique portée par le Ministère de la Transition Ecologique ;

**VU** la circulaire du 20/11/2020 sur la mise en œuvre des contrats de relance et de transition écologique ;

**CONSIDERANT** que REDON Agglomération et ses partenaires se sont engagés dans une démarche d'élaboration d'un projet de territoire pour la période 2021-2027 ;

**CONSIDERANT** l'importance d'accompagner la transition écologique de notre tissu économique afin de créer les conditions d'un développement créateur d'emplois durables et d'innovations ;

**CONSIDERANT** l'opportunité de signer dès à présent un contrat favorisant la mise en cohérence des projets de transition à l'échelle du territoire et leur mise en lumière au niveau national.

**Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer le Contrat de Transition Ecologique.**

- **Délibération n°17\_CC\_2021\_91** Signature des marches relatifs à l'exécution des services de transports scolaires sur le territoire de REDON Agglomération

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19/04/2021

Délibération n°17

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi dix-neuf du mois d'avril à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi treize du mois d'avril deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	
Votants	
Vote	
Pour	
Contre	
Abstention	

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de :

Secrétaire de séance :

### **AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – SIGNATURE DES MARCHES RELATIFS A L'EXECUTION DES SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES SUR LE TERRITOIRE DE REDON AGGLOMERATION**

*La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés relatifs à l'exécution des services de transports scolaires sur le territoire de REDON Agglomération.*

#### **Rapport de Monsieur Louis LE COZ, Vice-Président,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 06 avril 2021 pour procéder à l'attribution des marchés.

L'objet de la consultation portait sur l'exécution de services de transports scolaires assurant la desserte d'établissements scolaires sur le territoire de REDON Agglomération.

La consultation était décomposée en 8 lots :

- Lot n°1 : GUEMENE-PENFAO
- Lot n°2 : GUEMENE-PENFAO VL
- Lot n°3 : REDON – 44 NORD
- Lot n°4 : REDON – 44 SUD
- Lot n°5 : REDON – 35 SUD
- Lot n°6 : REDON – 35 NORD
- Lot n°7 : PIPRIAC
- Lot n°8 : PRIM - 56 VL

L'avis de marché a été envoyé le 15 février 2021 pour une remise des offres fixée au 19 mars 2021, 12h. La consultation a été lancée selon la procédure d'appel d'offres, sans variante.

La forme du marché est un marché ordinaire composé de prix unitaires. La durée des marchés est de huit ans ferme ; sauf pour le lot 8 dont la durée est de quatre ans, reconductible une fois pour une même période.

Au cours de la consultation, il est apparu que des modifications substantielles du cahier des charges devaient être apportées au lot 8. Il a donc été décidé de déclarer sans suite la consultation pour ce lot afin de pouvoir modifier le dossier de consultation et relancer la procédure.

À la date de réception des offres, 11 plis ont été reçus. 3 plis ayant été transmis par le même candidat, seul le dernier pli déposé a été ouvert. Au total, 9 offres ont donc été analysées par le service « Transports et Mobilités Durables » :

- Lot n°1 : 1 offre
- Lot n°2 : 5 offres
- Lot n°3 : 1 offre
- Lot n°4 : 1 offre
- Lot n°5 : 0 offre
- Lot n°6 : 0 offre
- Lot n°7 : 0 offre
- Lot n°8 : procédure sans suite

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission d'appel d'offres du 06 avril 2021.

La commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer les lots suivants :

	Attributaire	N° SIRET	Montant estimé € HT/an	Montant estimé € HT sur la durée du marché
Lot n°1	Groupement d'Entreprise dont le mandataire est LINEVIA	339 725 012 00068	749 582,78	5 996 662,27
Lot n°2	Entreprise NOR & VIA	532 607 488 00022	88 521,54	708 172,32
Lot n°3	Entreprise PINEAU	379 280 290 00055	601 783,03	4 814 264,24
Lot n°4	Entreprise MAURY TRANSPORTS	877 180 224 00041	596 746,22	4 773 969,73

Les lots 5, 6 et 7 sont déclarés infructueux et relancés en procédure adaptée. Les montants estimés des lots concernés sont :

- Lot 5 : 572 106 € HT/an soit 4 576 848 € HT sur 8 ans,
- Lot 6 : 615 139 € HT/an soit 4 921 112 € HT sur 8 ans,
- Lot 7 : 421 998 € HT/an soit 3 375 984 € HT sur 8 ans.

Le lot 8, déclaré sans suite, est relancé selon la procédure d'appel d'offres.

Le montant estimé de ce lot est de 55 455 € HT/an soit 443 640 € sur la durée maximale du marché, soit 8 ans.

**Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés publics avec les entreprises ci-dessus désignées ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre des prestations, objet des marchés publics attribués ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés publics concernant les lots 5,6,7 et 8 ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre des prestations objets de ces marchés.**

- **Délibération n°18\_CC\_2021\_92 Exonération totale ou partielle des pénalités liées a l'exécution des réserves dans le cadre des marches de travaux de construction de la base nautique**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19/04/2021

Délibération n°18

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi dix-neuf du mois d'avril à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi treize du mois d'avril deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	
Votants	
Vote	
Pour	
Contre	
Abstention	

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de :

Secrétaire de séance :

### **AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – EXONERATION TOTALE OU PARTIELLE DES PENALITES LIEES A L'EXECUTION DES RESERVES DANS LE CADRE DES MARCHES DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA BASE NAUTIQUE**

*La présente délibération a pour objet d'exonérer totalement ou partiellement les entreprises des pénalités liées à l'exécution des réserves dans le cadre des travaux de la Base Nautique.*

#### **Rapport de Monsieur Louis LE COZ, Vice-Président,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le décret du 25 mars 2007 n°2007-450 modifiant l'Annexe 1 rubrique 43252-4 du Code général des collectivités territoriales imposant une décision motivée de l'assemblée délibérante en cas d'exonération totale ou partielle des pénalités ;

**VU** les pièces constitutives des marchés de travaux, notamment l'article 6 du CCAP (commun à l'ensemble des lots) ;

**VU** les délibérations n°2019\_059 du 25/03/2019 et n°2019\_075 du 29/04/2019 relatives à l'attribution des marchés de travaux ;

**CONSIDERANT** que la réception a été prononcée le 15 décembre 2020.

Lors de la réception, des réserves ont été prononcées pour les lots : 3 (Gros Œuvre), 6 (Bardage Métallique), 8 (Menuiserie Métallique), 11 (Revêtements de sols), 12 (Peinture - Revêtements muraux), 13 (Chauffage-ventilation-plomberie), 15 (Ascenseur) et 16 (Démolition-Terrassements-VRD). Les réserves devaient être levées pour le 1<sup>er</sup> février 2021.

Le 2 février 2021, le Maître d'œuvre a constaté que les réserves, pour les lots 3, 6, 8 et 11, ne pouvaient pas être levées car non réalisées ou non finalisées.

Concernant le lot 3, la réserve concernait une prestation de nettoyage et surfacage des sols en béton en R+1. L'entreprise titulaire (ANGEVIN) est intervenue, une première fois, le 27 janvier 2021 mais n'a pas pu réaliser la totalité de sa prestation réservée du fait de la présence d'équipements de protection de sol dans l'une des pièces concernées. L'entreprise est revenue le 10 février 2021 terminer son intervention. Par ailleurs, l'entreprise n'a pas pu intervenir avant la mise en service de l'ascenseur (nécessaire pour monter l'outillage destiné au nettoyage et surfacage).

Concernant le lot 6, les réserves avaient pour objet le nettoyage des barreaudages et l'étanchéité sur bardage (suite à une fuite constatée lors de la réception). L'entreprise titulaire (ATELIERS DAVID) est intervenue fin janvier pour procéder à des travaux d'étanchéité au droit des portes, ainsi que pour la mise en place d'un cordon d'étanchéité en pied de bardage. Après concertation et avis du bureau de contrôle technique, le maître d'œuvre a proposé d'attendre plusieurs jours avant de constater la bonne étanchéité réalisée par l'entreprise. Le 06 mars, les services de REDON Agglomération ont relevé un taux d'humidité en baisse mais toujours important. Le 22 mars, de nouvelles mesures ne révèlent plus d'anomalies. Il a donc été conclu que les mesures mises en œuvre par l'entreprise ATELIERS DAVID ont été efficaces ; conclusion confirmée par le bureau de contrôle.

Quant à la deuxième réserve, le nettoyage des barreaudages, celui-ci a été effectué le 24 février 2021.

Concernant le lot 8, les réserves étaient les suivantes : fourniture des supports aviron, les clés des casiers, les cylindres sur plusieurs portes et la pose de grilles anti-vandales.

Les supports aviron, les cylindres sur portes et les grilles anti-vandales ont été livrés et posés le 24 février 2021. Les clés des cylindres et les clés des casiers ont été remises le 04 mars 2021.

Enfin, concernant le lot 11, la réserve était de procéder au nettoyage des traces de colle au sol au R+1. Suite à une mise en demeure envoyée à l'entreprise, celle-ci avait jusqu'au 31 mars 2021 pour réaliser la prestation réservée. L'entreprise est intervenue les 22, 23 et 25 mars. Néanmoins, la prestation demeure insatisfaite puisque les traces demeurent et résistent au nettoyage. L'entreprise a indiqué avoir saisi son fournisseur et le fabricant du carrelage afin de voir si ce résultat n'est pas lié à la nature même du carrelage. L'entreprise a également saisi son assurance.

Le cahier des clauses administratives particulières prévoit à son article 6, des pénalités pour retard dans la levée des réserves d'un montant de 500 € par jour calendaire de retard.

			Retard de la levée des réserves		
Entreprises Attributaires			Montant total marché € HT	Nombre jours	Montant pénalités applicables
LOT N°3	Gros œuvre	ANGEVIN DONADA	431 438,01 €	8	4 500 €
LOT N°6	Bardage métallique	ATELIERS DAVID	139 321,67 €	23	11 500 €
LOT N°8	Serrurerie- Métallerie	ATELIERS DAVID	453 396,07 €	23	11 500 €
LOT N°11	Revêtements de sols	LE BEL et Associés	48 009,80 €	59	29 500 €

Le montant des pénalités de retard s'élève donc pour les entreprises ci-dessus mentionnées à :

Pour les lots 3 et 6, le service « Bâtiments » de REDON Agglomération propose d'exonérer totalement ces deux entreprises titulaires. L'entreprise ANGEVIN, du lot 3, a été dépendant de la mise en service de l'ascenseur et de la dépose de matériel, l'empêchant toute intervention.

L'entreprise ATELIERS DAVID, pour le lot 6, a mis en œuvre des mesures, avant le 1<sup>er</sup> février 2021 (date limite pour la levée des réserves) permettant de remédier à l'infiltration. Il était nécessaire d'attendre plusieurs jours ainsi que l'avis du bureau de contrôle pour émettre une conclusion favorable. Par ailleurs, la prestation de nettoyage des barreaudages était une prestation mineure, n'empêchant pas l'utilisation des locaux.

Le service Bâtiment propose enfin une exonération partielle des pénalités pour le lot 11 et de n'appliquer que 25 % du montant des pénalités indiquées soit 7 375 €. Il est rappelé que l'entreprise LE BEL supporte également des pénalités pour absence aux réunions de chantier ainsi que pour retard d'exécution des travaux.

PROJET



**Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'exonérer totalement les entreprises ANGEVIN (lot 3) et ATELIERS DAVID (lot 6) pour retard dans la levée de leurs réserves ;**
- **D'exonérer partiellement l'entreprise LE BEL (lot 11) à hauteur de 75 % des pénalités applicables et d'appliquer des pénalités d'un montant de 7 375 € ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

PROJET

## 5. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS

- **Délibération n°19\_CC\_2021\_93** Compte rendu des délégations données par l'assemblée délibérante au Bureau Exécutif et au Président

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19/04/2021

Délibération n°19

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi dix-neuf du mois d'avril à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi treize du mois d'avril deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	
Votants	
Vote	
Pour	
Contre	
Abstention	

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de :

Secrétaire de séance :

## ADMINISTRATION GENERALE – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU BUREAU EXECUTIF ET AU PRESIDENT, PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES

*La présente délibération a pour objet de prendre acte de la remise du compte-rendu pré-cité.*

### Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

**VU** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer une partie de ses compétences au Président et précisant le périmètre de cette délégation ;

**VU** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui indique que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant » ;

**VU** la délibération CC\_2020\_78 du 15/07/2020, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Exécutif ;

**VU** la délibération CC\_2020\_77 du 15/07/2020, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

**Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :**

- **De prendre acte du compte-rendu, ci-dessous, et des décisions prises en application de l'article L5211-10 du CGCT :**
  - **Par Monsieur le Président ;**

- Par le Bureau Exécutif du 06 avril 2021.

10	DEV ECO	Avenant au bail de la société ROQUET
23	HABITAT	Subv. Primo accédant_M. ANQUETIL & M <sup>me</sup> . ODOT_PEILLAC_CB
26	DEV ECO	Signature du Bail Précaire EGMB - AR16 Le Briangaud
50	PETITE ENFANCE	Convention PSU 2021-2025 Multi-accueil la Colombine Guémené
51	PETITE ENFANCE	Convention PSU 2021-2025 Multi-accueil la Barbotine Redo
55	DEV ECO	Avenant au bail ILOZ
62	THEATRE	Demande de subvention AAP 2021 « Plan de relance pour la culture » - Volet Investissement dans la transition numérique
63	THEATRE	Demande de subvention AAP 2021 « Plan de relance pour la culture » - Volet Équipements techniques et scéniques
66	DEV ECO	Convention de mise à disposition CPTS
69	DEV ECO	Annule et remplace la décision D2020_394 - Bail Breizh-Home
70	EAU ASSAINISSEMENT	Etude d'harmonisation tarifaire du service d'assainissement collectif
71	EAU ASSAINISSEMENT	Etude d'harmonisation tarifaire du service d'eau potable
72	Bâtiments-patrimoine	Reprise de couverture au multi-accueil de Pipriac
73	DEV ECO	Convention mise à disposition bureau de permanence
75	HABITAT	Subv. Primo accédant_JANTZEN-PIERRE_MASSERAC_HCB
76	HABITAT	Subv. Primo accédant_LANOE_ST JACUT LES PINS_HCB
79	RH	Création de poste DSI technicien infrastructure
80	RH	Création de poste DSI technicien des services Web et Data
81	EAU ASSAINISSEMENT	Signature convention travaux AEP Sixt sur Aff
82	Animation territoriale de santé	Demande de subvention MILDECA
84	FINANCES	Décision Fonds de concours investissement PLESSE Création city stade et terrain synthétique
85	FINANCES	Décision Fonds de concours investissement PLESSE Projet maison de santé
90	EAU ASSAINISSEMENT	Conventions de déversement des matières de vidange et des graisses à la station d'épuration de saint Jean la Poterie
95	RH	Création de poste chargé de mission stratégie immobilière
96	THEATRE	COVID 19- Remboursement et report du spectacle Hamlet